

CHARTRE DU PERSONNEL D'ANIMATION ATOUT JEUNES



Établie en concertation avec les directeurs-trices des centres de loisirs, cette charte de l'animateur a pour objectif de rendre accessible et visible, dans un document unique, le cadre de travail mis en place dans les accueils périscolaires et extrascolaire de l'Association Atout Jeunes.

Ce cadre, ainsi posé, doit permettre aux animateurs d'assurer un accueil sécurisé et bienveillant de chaque enfant afin de leur proposer des activités dans un environnement serein et épanouissant.

Cet ensemble de règles internes vient compléter, ou préciser, la loi, le projet éducatif de l'association et les projets pédagogiques de l'ensemble des structures. Cette charte a également vocation à confirmer le niveau d'exigence de l'association sur les conditions d'accueil des plus jeunes.

Chaque animateur-trice, directeur-trice recrutés s'engagent à le respecter et à le promouvoir.

ÊTRE ANIMATEUR AU SERVICE DES ENFANTS DE L'ASSOCIATION ATOUT JEUNES, C'EST...

I. ASSURER LA SÉCURITÉ

La sécurité des enfants est la mission première de chaque animateur-trice. Le respect des règles qui suivent constitue le fondement de la relation de confiance entre les équipes d'animation et les familles.

L'animateur-trice s'engage à :

- Respecter la loi, la réglementation et les règles propres à l'Association et à la structure
- Respecter les besoins de l'enfant
- Assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants par une surveillance active et permanente
- Se faire respecter des enfants sans exercer de contrainte physique ou morale
- Valider et organiser en amont, avec les directeurs-trices, toute prise de vue d'un enfant
- Ne pas utiliser de téléphone portable durant les temps de travail (sauf en cas d'urgence)
- Ne pas visionner ou faire visionner de vidéos ou photos sur son téléphone portable
- Mettre en place, en cas d'erreur commise par un enfant, une sanction juste, mesurée et expliquée.

II. ACCOMPAGNER L'ENFANT OU LE GROUPE D'ENFANTS DANS SON ACTIVITÉ

Par son action auprès des enfants, l'animateur-trice doit répondre à leurs demandes, à leurs besoins, en prenant en compte leurs choix et en construisant avec eux une relation de qualité et de respect mutuel. Il convient d'avoir une attitude exemplaire.

Pour répondre aux demandes des enfants, en étant présent, accueillant, à l'écoute et disponible, l'animateur-trice s'engage à :

- Adopter un comportement serein et rassurant
- Avoir une tenue vestimentaire appropriée à l'activité (tenue de sport pour les activités sportives)
- Être apaisant notamment en maîtrisant sa voix et sa gestuelle
- Proscrire la diffusion de musique trop forte et/ou non adaptée (à l'âge, au moment de la journée, au projet, etc.).

Pour construire une relation de qualité avec les enfants et les familles, basée sur la confiance et le respect, l'animateur-trice s'engage à :

- Construire une relation de groupe, basée sur le partage, l'honnêteté et les échanges entre les enfants
- Accompagner les enfants dans la compréhension et la gestion dans leurs éventuelles difficultés relationnelles
- Assurer la transmission d'informations aux familles.
- Communiquer avec les familles de manière bienveillante et avec empathie.

Pour favoriser l'épanouissement individuel et collectif des enfants, en respectant leur choix, l'animateur-trice s'engage à :

- Adapter les activités à l'âge et au rythme de l'enfant
- Accepter le refus de l'enfant
- Encourager et motiver les enfants
- Favoriser la créativité des enfants

Pour garantir son exemplarité, par son langage, sa tenue, ses attitudes et sa posture professionnelle, l'animateur-trice s'engage à :

- Demeurer un exemple constant pour les enfants dans la conduite des activités et dans la relation avec l'autre
- S'interdire la moquerie, le dénigrement ou la vexation des enfants et des adultes
- Reprendre les enfants qui auraient un langage ou un comportement inapproprié
- Veiller à ne pas mêler les enfants à d'éventuelles difficultés ou divergences rencontrées par les adultes.

III. ÊTRE ACTEUR DU PROJET ÉDUCATIF ET DES DROITS DE L'ENFANT

Par ses actions, l'animateur-trice contribue à la réalisation des objectifs du projet éducatif de l'association en lien avec le PEDT, du projet pédagogique, ainsi que des projets d'animation.

Pour favoriser la communication et les échanges entre les différents acteurs, l'animateur-trice s'engage à :

- Accepter la différence
- Entretenir de bonnes relations avec les équipes municipales
- Respecter le principe de laïcité
- Être à l'écoute.

Pour favoriser la réalisation des objectifs fixés, l'animateur-trice s'engage à :

- Se référer et contribuer aux différents documents mis à sa disposition (PEDT, projet pédagogique, règlements internes, fiches de postes, notes de services, etc.)
- Valoriser les actions, les réalisations des enfants et des collègues
- S'inscrire dans une démarche de formation et se documenter (techniques d'activités, réglementation, connaissance de l'enfant, etc.)
- Mettre en œuvre les acquis des différentes formations suivies
- Partager ses connaissances et compétences.

IV. FAIRE PARTIE ET TRAVAILLER AU SEIN D'UNE ÉQUIPE

L'animateur-trice est membre d'une équipe placée sous l'autorité du directeur-trice qui en assure l'encadrement, l'accompagnement et le suivi.

Il/elle est un acteur-trice de la cohésion, de l'entraide au sein de l'équipe, il/elle doit savoir apporter son aide et en demander.

Il/elle est le garant de l'image de l'Association.

L'animateur-trice s'engage à :

- Appliquer les consignes données par sa hiérarchie
- Être présent-e sur l'ensemble des temps de travail. Les absences ne sont pas autorisées (sauf autorisations spéciales d'absence validées en amont par le/la supérieur-e hiérarchique)
- Appliquer l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle
- Avoir un langage, une hygiène et une tenue adaptée à l'accueil des enfants et à l'image de l'association
- Participer aux réunions d'équipe, de préparation et aux événements organisés au sein de la structure
- Être force de proposition
- Entretenir de bonnes relations avec l'ensemble de l'équipe ainsi qu'avec l'ensemble des adultes intervenant dans la structure
- Respecter les locaux et le matériel